

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION d'une durée maximale de deux jours**

Délivré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

**DEMANDEUR**

Entreprise chargée des Travaux : SAUR St PHILBERT

Responsable chantier : olivier.alletru@saur.com

Adresse : 7, rue Pasteur  
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

Téléphone portable :

Intervenant pour le compte :

Adresse mail : olivier.alletru@saur.com

Nature des travaux : afin de procéder à un branchement d'eau potable

Durée des travaux : 2 jours

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Coordonnées GPS : RD63 de 46.971416,-1.674050 à 46.971275,-1.674537

Route départementale : RD63

PR : 28 + 50 à 28 + 90

Classement de la voie : RDL2

Commune(s) : LA LIMOUZINIÈRE

Lieu-dit :

**DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE**

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : 30/01/2024

Heure début : 08h00

Date de fin : 31/01/2024

Heure fin : 17h00

Durée : 2 jours

Longueur : 40 mètres

Sens (si 1 seul concerné) :

Limitation de vitesse à : 50 km/h

Interdiction de dépasser

Interdiction de stationner

Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens

Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi)

Mode de signalisation de l'alternat :  Feux tricolores

Alternat entre 8h et 17h (16h30 le vendredi)

En fonction de la visibilité  Piquets K10

Alternat entre les heures de pointes de trafic

Panneaux B15/C18

## Réponse

VU l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

AUTORISEES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

AUTORISEES SOUS RESERVE de

Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours

D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir

Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe  9h-17h  9h30-16h30h

Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit

REFUSEES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz pour en définir les modalités.

REFUSEES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

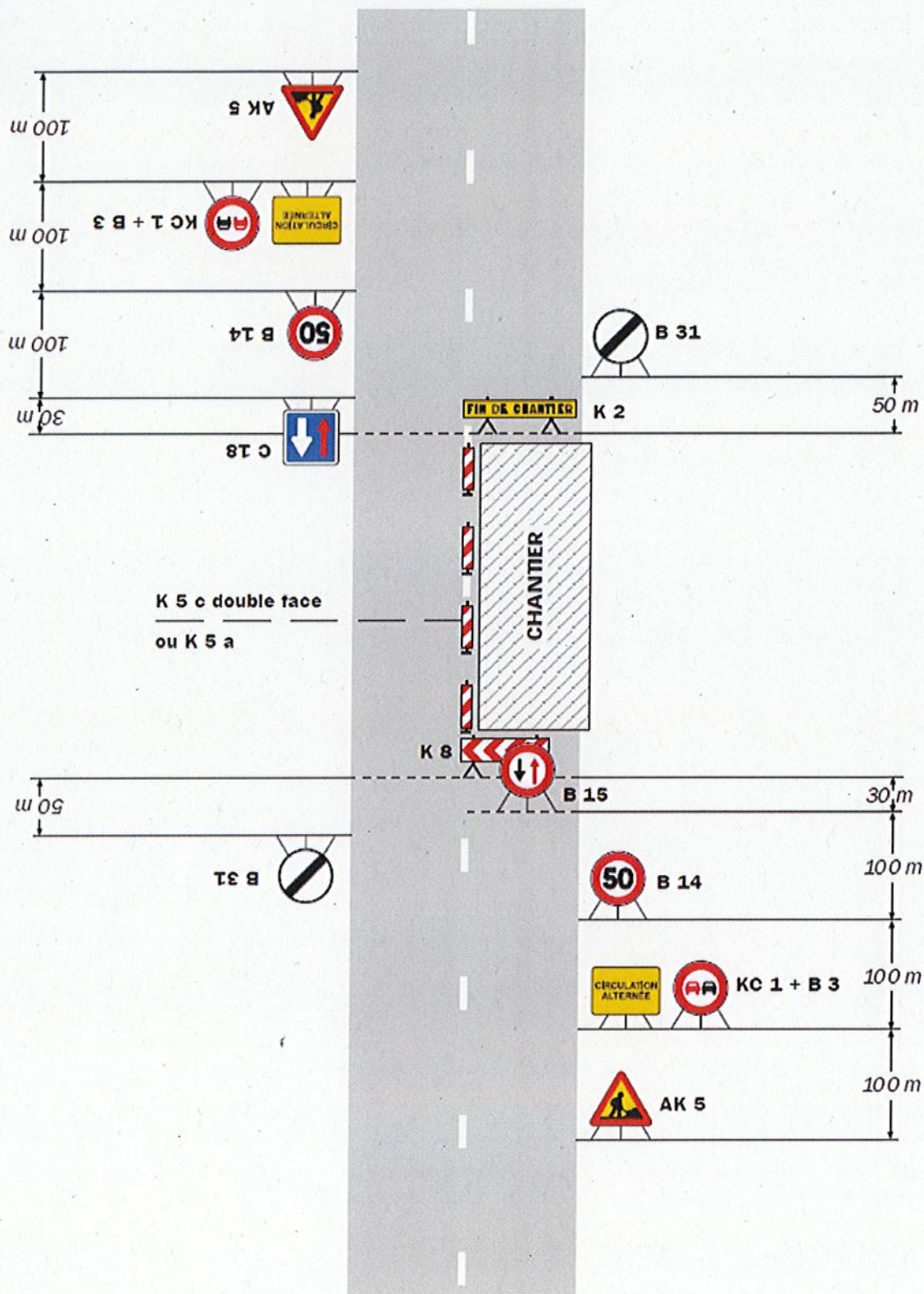
À MACHECOUL-SAINT MÊME le 16 janvier 2024  
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU



Alternat avec sens prioritaire



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000



Situation des travaux

